

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

-en exercice	12
-présents	9
-votants	9
-absents/excusés	3

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/02/2019**
2. **Personnel : avancement de grade (délibération)**
3. **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 (délibérations)**
4. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (délibération)**
5. **Vote attribution des subventions 2019 (délibération)**
6. **Vote des budgets 2019 (délibérations)**
7. **Communauté de communes : convention Enfance Jeunesse 2019; plan local de l'habitat (délibérations)**
8. **Urbanisme : avenant convention service ADS (délibération)**
9. **Travaux : choix mission de coordination SPS pour travaux extension école (délibération)**
10. **Questions diverses**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT- MP.ARMAING
MAKOA- A.BUNGENER - D.COURS-
A.de MELLIS - B.DESPERON MATHIS-
C.MEREAU- F.KOZIOL (arrivée de
M.KOZIOL à 20h20)

Absents excusés : C.DELTOUR -
V.ONEDA - E.ROGER -

Procuration : néant

P.DUPRAT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

E.PINHEIRO, secrétaire de mairie, est présente.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 02/04/2019.

2019/

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

M. le Maire propose d'ajouter dans sous-mains les points suivants :

- ❖ Information travaux accessibilité mairie et médiathèque
- ❖ église

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Dans l'attente de l'arrivée de M .KOZIOL, le classement des points à l'ordre du jour est modifié.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 février 2019.

2. PERSONNEL

AVANCEMENT DE GRADE

DEL2019-04-09/26

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 15 AVRIL 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 18/02/2019.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 15 avril sans limitation de durée.

CATEGORIE : Toutes les catégories

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus à compter du 15/04/2019 sans limitation de durée ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. CŒUR DE GARONNE

COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

DEL2019-04-09/27

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2019

Considérant que les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

Considérant les réunions de la CLECT du 1er mars et du 11 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention « Enfance Jeunesse » 2019 jointe en annexe
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Arrivée dans la salle du conseil de M.KOZIOL à 20h20.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT

M.MEREAU fait remarquer que la problématique de la mobilité devrait être prise en compte dans le PLH.

La problématique des transports est actuellement en étude à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

DEL2019-04-09/28

AVIS DE LA COMMUNE DE POUCHARRAMET SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du Programme

Local de l'Habitat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019, portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Poucharramet ;

M. le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat.

Cette stratégie se décline à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2019-2025.

La procédure d'élaboration du PLH Cœur de Garonne a été engagée par délibération de la Communauté de Communes n°D-2018-16-8-4 en date du 23 janvier 2018.

Fruit d'une mobilisation de l'ensemble des élus et partenaires institutionnels, ce PLH a été élaboré en co-construction avec les communes au cours de l'année 2018.

Au terme de ce travail, le projet de PLH Cœur de Garonne a été arrêté par délibération de la Communauté de Communes n°D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019.

Le projet de PLH comprend :

- 1.Un diagnostic, qui a permis de définir le contexte territorial de la Communauté de communes et ses dynamiques en termes d'habitat, de logement et d'hébergement ;
- 2.Des orientations communautaires, issues des débats avec les élus et accompagnées d'objectifs de territorialisation des logements ;
- 3.Un programme d'actions communautaires.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Un parc de logements trop spécialisé, qui ne répond pas à tous les besoins et qui contribue à concentrer les difficultés ;
- Les parcs qui contribuent à la diversification de l'offre sont par ailleurs trop concurrents entre eux pour jouer pleinement leur rôle ;
- Une évolution inquiétante du nombre de logements vacants ;
- Des besoins en logements qualitativement importants qui peuvent avoir des impacts bien au-delà de la seule question du logement ;
- Des capacités importantes pour répondre aux besoins en logement et contribuer à une redynamisation des centres-bourgs, mais un enjeu opérationnel préoccupant.

Quatre orientations ont ainsi été définies pour identifier des priorités politiques et opérationnelles :

- 1.Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie ;
- 2.Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins ;
- 3.Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés ;
- 4.Garantir l'opérationnalité du PLH ;

Le PLH se fixe ainsi un objectif de 250 à 300 nouveaux logements par an, tant en construction neuve qu'en remise sur le marché de logements vacants.

Après consultation de l'ensemble des communes, ces objectifs de production de logements ont été répartis à l'échelle de chaque municipalité, selon des principes de territorialisation débattus et validés en commission Urbanisme-Habitat-Mobilité intercommunale et en comité de pilotage.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées.

Le budget prévisionnel global s'élève à 1 490 000 € pour la période 2019-2025.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par l'assemblée communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes Cœur de Garonne et confirme qu'il correspond aux objectifs de développement de la Commune ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la Présidence de M. DUPRAT, 1er adjoint au maire.

DEL2019-04-09/29

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL

M. DUPRAT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Maire s'est fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2018.

Après qu'il se soit assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment

2019/

justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal du trésorier principal pour l'exercice 2018 ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2019-04-09/30

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

M.DUPRAT expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Commune de Poucharramet - 31 - BUDGET COMMUNAL		CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	568 080,34	G	623 059,96
	Section d'investissement	B	141 281,63	H	114 599,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	139 709,16
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	125 582,21
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			709 361,97		1 002 951,14
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		568 080,34		762 769,12
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		141 281,63		240 182,02
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		709 361,97		1 002 951,14
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier de Rieumes.

Hors de la présence de M.DUZERT, Maire, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2019-04-09/31

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. DUPRAT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget assainissement du trésorier principal pour l'exercice 2018 ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2019-04-09/32

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal examine le compte administratif assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Commune de Poucharramet - 31 - ASSAINISSEMENT		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 30 012,37	G 61 892,66	G-A 31 880,29
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 17 563,13	H 12 250,79	H-B -5 312,34

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C 16 476,38 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 101 064,22 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 64 051,88	Q= G+H+I+J 175 207,67	=Q-P 111 155,79

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 46 488,75	= G+I+K 61 892,66	15 403,91
	Section d'investissement	= B+D+F 17 563,13	= H+J+L 113 315,01	95 751,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 64 051,88	= G+H+I+J+K+L 175 207,67	111 155,79

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

M. le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Rieumes.

Hors de la présence de M.DUZERT, Maire, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2018
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire entre dans la salle du conseil.

DEL2019-04-09/33

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 194 688.78 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 979.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	139 709.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	194 688.78 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	98 900.39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 194 688.78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	194 688.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2019-04-09/34**BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 15 403.91 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 880.29 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-16 476.38 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 403.91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	95 751.88 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	15 403.91 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	15 403.91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE DES TAUX**DEL2019-04-09/35****VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Vu l'état 1529 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la communes pour l'exercice 2019.

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'appliquer** les taux suivants et ainsi de ne pas modifier le taux des taxes :

	<i>Taux</i>
Taxe habitation	12.56 %
Taxe foncière bâti	15.21 %
Taxe foncière non bâti	67.49 %

- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

La commission Associations du 11/03/2019 propose que les montants de subventions indiqués dans le tableau ci-dessous soient attribués aux associations.

M. le Maire rappelle que le montant global versé en 2018 était de 8050 € dont des subventions exceptionnelles pour la MJC de Rieumes lors de l'incendie d'un mobilhome (1000 €) et pour l'association de Twirling pour soutenir Yann GARRIC (300 €).

DEL2019-04-09/36**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019
BUDGET COMMUNAL**

Vu le projet de tableau d'attribution des subventions aux associations 2019 de la commune qui se présente comme suit :

Nom de l'organisme	Montant
3PA	100.00
AAPPMA VALLEE DU TOUCH	100.00
ACCA DE POUCHARRAMET	150.00
ADLFA 31	50.00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100.00
AMICALE DES POMPIERS RIEUMES	150.00

AMICALE PETANQUE DE POUCHARRAMET	150.00
ASEP	200.00
BIEN VIVRE EN SAVES	100.00
BIOLOCO	150.00
COLLEGE DE RIEUMES	400.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE POUCHARRAMET	2 700.00
ECOLE RUGBY DE RIEUMES	150.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POUCHARRAMET	200.00
INTER AGE	150.00
LA MAISON DE LA TERRE	600.00
LES ARCHERS DU SAVES	150.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	150.00
LOSTE	150.00
MAISON DU VILLAGE	150.00
PARENTS D'ELEVES DE POUCHARRAMET	315.00
Petit abri	100.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
QI GONG GO	150.00
RADIO GALAXIE	50.00
RIEUMES FOOTBALL CLUB	150.00
SAVES PATRIMOINE	50.00
TOHU-BOHU	150.00
UN DEFI POUR VIRGIL	150.00
TOTAL	7 215.00

Les élus membres des conseils d'administration des associations s'abstiennent de voter pour l'attribution de la subvention de l'association.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 7 215 € au vu des bilans moraux de chaque bénéficiaire.
- **d'inscrire** la dépense à l'article 6574 du budget communal 2019.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE DES BUDGETS 2019

M. le Maire présente le détail des investissements prévus en 2019 :

Investissement

(TTC) 2019 observations

2 573 € **changement radiateurs médiathèque**

4 135 € **piano de cuisson**

3 000 € **Machine à laver la vaisselle**

2019/

2 000 €	matériel salle de motricité
478 €	alarme école (3eme partie)
78 000 €	ascenseur mairie
32 400 €	clôture école
	travaux extension école+ Architecte + mission SPS et assurance
334 080 €	dommage
1 008 €	ouverture chemin bezombes
3 000 €	abattage marronniers
2 500 €	division pour vente parcelles Broucassa
2 €	voie ferrée
830 €	raccordement élect. bâtiment photovoltaïque
3 000 €	éclairage bâtiment photovoltaïque
10 000 €	2 bornes incendie prioritaires
600 €	fossé broucassa
500 €	trottoir impasse mairie
10 264 €	sécurisation centre-bourg (CARO TP)
1 252 €	panneaux routier plots solaires marquage cours école
1 332 €	panneaux interdiction stationner
2 500 €	numérotation voie
3 900 €	audit marronniers
800 €	replantation peupliers
5 000 €	entretien reboisement
503 153 €	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues en 2019 se répartissent pour 503 673 € en dépenses d'équipements (voir tableau ci-dessus) et pour 62 000 € en remboursement du capital d'emprunt.

Les recettes d'investissement prévues en 2019 sont composées principalement par :

- Cession d'un terrain à Broucassa pour 60 000 €.
- Vente d'un terrain dans la zone artisanale à M. CAUET. En plus du terrain prévu initialement proposer à M.CAUET d'acheter également la bande de terrain limitrophe prévue pour M.TEGULA si ce dernier ne souhaite plus l'acquérir.
- Taxe d'aménagement (33 479.18 €).
- M. le Maire présente le plan de financement 2019. Il propose un autofinancement à hauteur de 100 000 € et un emprunt à court terme de 230 000 € dans l'attente de versement des subventions et du FCTVA.

DEL2019-04-09/37

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le rapport de M. R.DUZERT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune qui se présente comme suit :

Commune de Poucharramet - 31 - BUDGET COMMUNAL		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	735 949,78	541 261,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 194 688,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	735 949,78	735 949,78
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	580 286,35	481 385,96
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 98 900,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	580 286,35	580 286,35
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 316 236,13	1 316 236,13

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

2019/

Commune de Poucharramet - 31 - BUDGET COMMUNAL	BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	169 039,00	0,00	164 400,00	164 400,00	164 400,00
012	Charges de personnel	230 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
014	Atténuations de produits	100 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
65	Autres charges gestion courante	46 761,00	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	535 800,00	0,00	529 900,00	529 900,00	529 900,00
66	Charges financières	14 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 400,00	0,00	10 800,00	10 800,00	10 800,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	6 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	561 700,00	0,00	583 700,00	583 700,00	583 700,00
023	Virement à la sect' d'invest. (5)			152 249,78	152 249,78	152 249,78
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			152 249,78	152 249,78	152 249,78
	TOTAL	561 700,00	0,00	735 949,78	735 949,78	735 949,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	735 949,78
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	52 000,00	0,00	31 192,00	31 192,00	31 192,00
70	Produits des services	35 300,00	0,00	37 262,00	37 262,00	37 262,00
73	Impôts et taxes	256 666,00	0,00	267 131,00	267 131,00	267 131,00
74	Dotations et participations	169 887,00	0,00	181 076,00	181 076,00	181 076,00
75	Autres produits gestion courante	22 000,00	0,00	24 600,00	24 600,00	24 600,00
	Total des recettes de gestion courante	535 853,00	0,00	541 261,00	541 261,00	541 261,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	549 973,00	0,00	541 261,00	541 261,00	541 261,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	549 973,00	0,00	541 261,00	541 261,00	541 261,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	194 688,78
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	735 949,78
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	152 249,78
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rattachement.

Commune de Poucharramet - 31 - BUDGET COMMUNAL		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	185 437,31	0,00	503 155,00	503 155,00	503 155,00
	Total des dépenses d'équipement	185 437,31	0,00	503 155,00	503 155,00	503 155,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	60 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	12 758,69		15 131,35	15 131,35	15 131,35
	Total des dépenses financières	72 758,69	0,00	77 131,35	77 131,35	77 131,35
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	258 196,00	0,00	580 286,35	580 286,35	580 286,35
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	258 196,00	0,00	580 286,35	580 286,35	580 286,35
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						580 286,35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 106B)	23 113,79	0,00	39 136,18	39 136,18	39 136,18
106B	Excédents de fonctionnement (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	69 500,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Total des recettes financières	92 613,79	0,00	99 136,18	99 136,18	99 136,18
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	132 613,79	0,00	329 136,18	329 136,18	329 136,18
021	Virement de la section de fonct. (4)			152 249,78	152 249,78	152 249,78
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			152 249,78	152 249,78	152 249,78
	TOTAL	132 613,79	0,00	481 385,96	481 385,96	481 385,96
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						98 900,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						580 286,35

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

152 249,78

2019/

Considérant que le projet de budget primitif 2019 est élaboré avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats.

Vu la décision à la majorité de recourir à un emprunt d'un montant de 230 000 euros pour financer les investissements.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le budget primitif communal 2019
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2019-04-09/38

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le rapport de M. R.DUZERT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats,

M. le Maire présente le budget primitif Assainissement 2019 de la commune qui se présente comme suit :

Commune de Poucharramet - 31 - ASSAINISSEMENT		BP	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	60 166,89	44 762,98
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 15 403,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	60 166,89	60 166,89
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	21 819,50	34 248,01
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 95 751,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	21 819,50	129 999,89
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	81 986,39	190 166,78

2019/

Commune de Poucharramet - 31 - ASSAINISSEMENT	BP 2019
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	3 214,00	3 214,00	3 214,00
	Total des opérations d'équipement	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	500,00	0,00	3 214,00	3 214,00	3 214,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00	0,00	12 033,00	12 033,00	12 033,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues invest	500,00		500,00	500,00	500,00
	Total des dépenses financières	12 000,00	0,00	12 533,00	12 533,00	12 533,00
45.	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 500,00	0,00	15 747,00	15 747,00	15 747,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	6 072,50		6 072,50	6 072,50	6 072,50
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 072,50		6 072,50	6 072,50	6 072,50
	TOTAL	18 572,50	0,00	21 819,50	21 819,50	21 819,50

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 819,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
106	Dotations Fonds divers Réserves (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
45.	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
021	Virement de la section de fonct. (4)			21 071,89	21 071,89	21 071,89
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 912,00		11 776,00	11 776,00	11 776,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 912,00		32 847,89	32 847,89	32 847,89
	TOTAL	12 250,79	0,00	34 248,01	34 248,01	34 248,01

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	95 751,89
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	129 999,89

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	26 775,39
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE: 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque le régime effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Commune de Poucharramet - 31 - ASSAINISSEMENT	BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	3 214,00	3 214,00	3 214,00
	Total des opérations d'équipement	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	500,00	0,00	3 214,00	3 214,00	3 214,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00	0,00	12 033,00	12 033,00	12 033,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	500,00		500,00	500,00	500,00
	Total des dépenses financières	12 000,00	0,00	12 533,00	12 533,00	12 533,00
45.	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 500,00	0,00	15 747,00	15 747,00	15 747,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	6 072,50		6 072,50	6 072,50	6 072,50
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 072,50		6 072,50	6 072,50	6 072,50
	TOTAL	18 572,50	0,00	21 819,50	21 819,50	21 819,50
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						21 819,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
106	Dotations Fonds divers Réserves (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
45.	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 338,79	0,00	1 400,12	1 400,12	1 400,12
021	Virement de la section de fonct. (4)			21 071,89	21 071,89	21 071,89
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 912,00		11 776,00	11 776,00	11 776,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 912,00		32 847,89	32 847,89	32 847,89
	TOTAL	12 250,79	0,00	34 248,01	34 248,01	34 248,01
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						95 751,88
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						129 999,89

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	26 775,39
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) La vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la région affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

2019/

Considérant que le projet de budget primitif assainissement 2019 est élaboré avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du certificat administratif produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le budget primitif assainissement 2019 ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. URBANISME

DEL2019-04-09/39

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATION D'URBANISME

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour palier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°27 de la commune de Poucharramet, en date du 21 mai 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières, joint en annexe de la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération ;
- **de donner** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du PETR et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. TRAVAUX

DEL2019-04-09/40

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE

M. le Maire présente les trois devis pour la mission de coordination SPS pour les travaux d'extension de l'école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à signer le devis de la société BTP Consultants pour un montant HT de 2250 € ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2019 ;
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président de l'AMF et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE MAIRIE MEDIATHEQUE

M.le Maire rapporte que M.KLEIN, architecte, a déposé le projet de mise en accessibilité de la mairie avec la notice financière des travaux et qu'il a été procédé au dépôt de la déclaration préalable afin que les demandes de subvention puissent être envoyées.

2019/

Concernant les travaux d'accessibilité de la médiathèque, la prochaine commission travaux étudiera les conditions de mise en œuvre afin de respecter les délais de mise en accessibilité des bâtiments publics et l'engagement auprès Du Conseil Départemental.

TRAVAUX EGLISE

Par courrier, la DRAC a informé la mairie qu'une demande de subvention devra être déposée en septembre 2019 afin de bénéficier de la subvention en 2020. Lecture du courrier par M. le Maire. Un courrier de pré-inscription au bénéfice de cette subvention a été envoyé à la DRAC.

MARRONNIERS

L'audit de l'ONF est en cours. Les arbres longeant l'allée en face de l'église sont malades.

L'interdiction de stationner a permis de ne pas accélérer leur détérioration. Cependant certains d'entre eux devront être abattus pour raison de sécurité.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h30.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :

DEL2019-04-09/26

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 15 AVRIL 2019

DEL2019-04-09/27

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE 2019

DEL2019-04-09/28

AVIS DE LA COMMUNE DE POUCHARRAMET SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

DEL2019-04-09/29

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL

DEL2019-04-09/30

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

DEL2019-04-09/31

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL2019-04-09/32

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DEL2019-04-09/33

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

DEL2019-04-09/34

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

DEL2019-04-09/35

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

DEL2019-04-09/36

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 BUDGET COMMUNAL

DEL2019-04-09/37

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

DEL2019-04-09/38

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT


DEL2019-04-09/39

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATION D'URBANISME

DEL2019-04-09/40

CHOIX DU COORDINATEUR SPS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE

ANNEXES

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE</p> <p>Pôle Services à la Population 2 rue de la Tour 31430 Le Fousseret</p> <p>Tel : 05.61.98.38.79 Email : enfance.jeunesse@cc-garonne.fr</p>	<p>Commune de POUCHARRAMET 2, Rue des Hospitaliers 31370 POUCHARRAMET</p>
<p>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DE POUCHARRAMET Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022.</p>	

ENTRE la Commune de POUCHARRAMET représentée par son Maire, DUZERT Roger dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2018 ci-après dénommée la Commune d'une part,

ET la Communauté de Communes Cœur de Garonne représentée par son Président Gérard CAPBLANQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2018 à contracter cette présente convention, ci-après dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

2019/

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n°2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : **Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Péricolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires**, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, **Organisation et gestion des activités et garderies péricolaires**, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 02 novembre 2017 portant mise à disposition du personnel consécutif au transfert de compétence « enfance-jeunesse »,

Vu la saisine en cours du Comité Technique de la Communauté de communes Cœur de Garonne portant modification de la précédente convention,

• Pour les communes ayant transféré leur compétence au 1^{er} janvier 2018 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017 de la Commune de POUCHARRAMET approuvant la décision conjointe du transfert de compétences **Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Péricolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires**, Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances, **Organisation et gestion des activités et garderies péricolaires**, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité, à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de POUCHARRAMET en date du 16 octobre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune met à la disposition de la Communauté de Communes le ou les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public suivant :

COMMUNE DE POUCHARRAMET – 4 AGENTS

Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique	Titulaire	23h annualisé	Surveillance cour école pause midi	6h
Adjoint technique	Titulaire	11h annualisé	Ménage ALAE	7h30
Agent principal 2 ^{ème} classe école maternelle	spécialisé Contractuel	24,14h annualisé	Surveillance	6h
Adjoint technique	Contractuel	28,07h annualisé	Animation	6h

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Plusieurs agents sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de :

- Animateur, éducateur sportif
- Agent administratif,
- Agent d'entretien,
- Agent technique et agent de restauration,

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un ou plusieurs agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne par la Commune de POUCHARRAMET à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée illimitée à raison d'une quotité estimée à 1 171 heures annuelles (tableau ci-dessous).

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, sous forme d'avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la **Commune de POUCHARRAMET** et la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Les quotités pourront aussi être modifiées en cas de changement des temps d'activités.

2019/

	NOM	PRENOM	GRADE	Contrat de travail : heure	Heures MAD/SEMA	Heures MAD ANNUEL BASE 1607H/35H
1	BRIANTAIS	Véronique	Adjoint technique	23h annualisé	6	275.49
2	ROSIERS	Caroline	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	24.14 annualisé	6	275.49
3	COUEFFE-HOPE	Maéva	Adjoint technique	28.07 annualisé	6	275.49
4	MOLINIER	Martine	Adjoint technique	11h annualisé	7.5	344.36
					25.5	1170.81

Pour tous les agents concernés, la mise à disposition cessera de plein droit en cas de restitution à la Commune par la Communauté de Communes Cœur de Garonne de la compétence transférée, si la Communauté de Communes Cœur de Garonne était dissoute ou si la Commune se retirait de la Communauté de Communes.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin si l'agent concerné n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la Commune concerné par le transfert de compétences notamment en cas de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la Commune). Un avenant entre la Communauté de communes et la Commune sera nécessaire pour tout changement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune de POUCHARRAMET organisent le travail des agents concernés dans les conditions suivantes :

La Commune de POUCHARRAMET prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

congés annuels ;
congés de maladie ordinaire ;
accident du travail ou maladies professionnelles
les formations

La Commune de POUCHARRAMET continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La Commune de POUCHARRAMET prend les décisions relatives aux congés suivants :

11. congé de longue maladie,
12. congé de longue durée,
13. temps partiel thérapeutique,
14. congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
15. congés de formation professionnelle,
16. congé pour formation syndicale,
17. congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
18. congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
19. congé de représentation,
20. congé pour validation des acquis de l'expérience,

- 21. congé de présence parentale,
- 22. congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

La Commune de POUCHARRAMET verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de Communes Cœur de Garonne peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents concernés dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune sont remboursés par la Communauté de Communes.

La Commune de POUCHARRAMET supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le remboursement des charges qui peuvent résulter du congé de maladie ordinaire de l'agent, de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ne pourra pas être demandé à la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des charges concernant une formation initiée par la Communauté de communes pourra être remboursée par la Communauté de Communes à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la **Commune de POUCHARRAMET** des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Cadre d'Emploi	Coût Moyen en €
Adjoint technique – adjoint du patrimoine – adjoint administratif	18,82 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	19,46 €

La Communauté de Communes Cœur de Garonne s'engage à rembourser à la **Commune de POUCHARRAMET** les charges de personnel engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

2019/

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le coût unitaire de fonctionnement a été estimé voir tableau ci-dessus. Ce coût unitaire comprend tous les salaires et accessoires (congés payés...). Il sera multiplié par la quotité horaire de travail effectif des agents mis à disposition de plein droit.

A ce montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la **Commune de** POUCHARRAMET s'ajouteront éventuellement des frais de déplacements à raison d'un aller / retour par jour uniquement.

Les repas de midi pour les jours périscolaires dont les mercredis ne seront en aucun cas pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Le remboursement des frais engendrés par la mise à disposition, s'effectuera au moyen d'un état trimestriel (modèle fourni par la CCCG) comprenant les heures de travail effectif par les agents mis à disposition de plein droit, les frais de déplacements accompagnés des justificatifs le tout visé par Le Maire.

Cet état sera transmis par la **Commune de** POUCHARRAMET tous les trimestres de chaque année et avant le 15 du mois suivant.

Tout mouvement de personnel ayant des conséquences financières devra se faire en concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, auquel cas la Communauté de Communes Cœur de Garonne ne pourra rembourser les frais afférents.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Un entretien préalable à l'entretien professionnel annuel peut être mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent dont il dépend au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La Communauté de Communes pourra transmettre à la Commune de POUCHARRAMET le compte rendu d'entretien qui pourra servir de support pour sa partie à l'entretien professionnel annuel de l'agent.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La Commune est la seule responsable des sanctions disciplinaires pour les agents mis à disposition. Si les fautes ont été commises lors des temps mis à disposition, la Communauté de communes pourra à la demande de la commune rédiger le rapport des faits sur les temps qui lui sont impartis.

ARTICLE 9 : DOMMAGES SUBIS PAR UN AGENT MIS À DISPOSITION DE PLEIN DROIT

En cas de dommages subis par un agent mis à disposition de plein droit, c'est la Commune de POUCHARRAMET qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la présente convention.

ARTICLE 10 : DOMMAGES CAUSÉS PAR UN AGENT MIS À DISPOSITION DE PLEIN DROIT

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit sur une personne physique, c'est la Commune de POUCHARRAMET qui déclarera le sinistre, conformément à l'article 6, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la présente convention.

ARTICLE 11 : DOMMAGES MATÉRIELS

En cas de dommages causés par un agent mis à disposition de plein droit, c'est l'assurance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui prendra en charge le sinistre et plus particulièrement la responsabilité civile liée à la compétence «Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires ».

ARTICLE 12 - DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans. Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse de l'ensemble des parties.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

Sont ainsi concernées les modifications les plus courantes suivantes :

- Augmentation ou diminution du nombre d'heures. En ce cas, sera joint à l'avenant l'acceptation de l'agent qui bénéficiera d'un délai de prévenance de 15 jours, condition préalable à cette modification,
- Le remplacement d'un agent par un autre dans le cadre de la mise à disposition de services. En ce cas, l'acceptation des deux agents sera jointe à l'avenant.
- Départ d'un agent de la commune
- Modification de la durée hebdomadaire des agents suite à des réorganisations liées à l'Education Nationale (réforme des temps scolaires, plan mercredi...)

2019/

Toute autre modification de la présente convention, remettant en cause l'économie générale de celle-ci, son objet même, le principe pour laquelle elle a été adoptée (par exemple, modification des modalités financières) pourra se faire aussi par voie d'avenant mais celui-ci devra préalablement à la signature, être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et par délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-FOY DE PEYROLIERES, après avis des Comités Techniques compétents.

ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07).

Fait en deux exemplaires, le 1^{er} janvier 2019


Pour la Commune de **POUCHARRAMET**
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à POUCHARRAMET,
Le 1^{er} Janvier 2019,
Monsieur DUZERT Roger

Pour la Communauté de Communes

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Le 1^{er} Janvier 2019,
Monsieur Gérard CA



Envoyé en préfecture le 21/03/2019
 Reçu en préfecture le 21/03/2019
 Affiché le 
 ID : 031-200048700-20190304-642-DE

CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LE PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Avenant n°1

ENTRE,

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN dont le siège social est
 situé 68 rue de l'église à Carbonne représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président,

ET

LA COMMUNE DE représentée par son Maire
, dûment habilité par la délibération n° en date du
 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »
 Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;



2019/



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération de la Commune en date du

Considérant qu'après 3,5 années d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter un ajustement à la convention initiale et que la teneur de ce dernier est définie dans l'article suivant :

Article 11 – Dispositions financières

Il est modifié à l'article 11 la phrase relative au coût de la prestation :

A partir de l'année 2019 le coût de l'acte pondéré est fixé à : 153 € pour les communes situées dans le périmètre du Pays Sud Toulousain et à 183,6€ pour les situées hors de celui-ci.

Fait le

Le Maire de la commune de

Le Président du PETR
Gérard ROUJAS



PAYS SUD TOULOUSAIN
136 route de Longages
31410 NOÉ



LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :